

ARR2014_0148

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186) POUR LA DEPOSE ET LA POSE DE CANDELABRES DU 15 AOUT 2014 AU 15 SEPTEMBRE 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté n° ARR2014-0138 du 08 juillet 2014 donnant délégation à Monsieur Anastasio DIOGO, 1^{er} adjoint au Maire, et à madame Annyck DODOTE, 4^{ème} adjoint au Maire, pour remplacer Monsieur Daniel VACHEZ, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, du 26 juillet 2014 au 15 août 2014 inclus,

CONSIDÉRANT la demande du 05 août 2014 de la société Ineo Infrastructures IDF sise 76 rue Baudin NOISY LE SEC (93130),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), pour la dépose et la pose de candélabres,

CONSIDÉRANT que la société Ineo Infrastructures IDF sise 76 rue Baudin NOISY LE SEC (93130), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

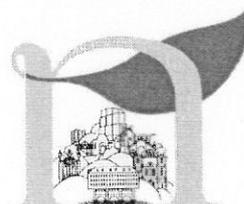
ARRETE

ARTICLE 1 : La société Ineo Infrastructures IDF sise 76 rue Baudin NOISY LE SEC (93130), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186) pour la dépose et la pose de candélabres **du 15 août 2014 au 15 septembre 2014**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014- 0 1 4 8

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) pour la dépose et la pose de candélabres du 15 août 2014 au 15 septembre 2014

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- La Société INEO,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

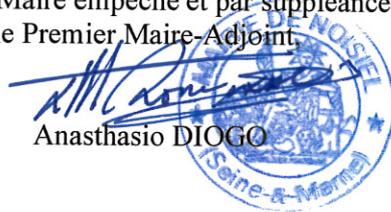
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 0 8 AOUT 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le Premier Maire-Adjoint.

Anasthasio DIOGO



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 11 AOUT 2014

Notifié le

Publié le 11 AOUT 2014

2/2

